

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**L'Ecole de Criminologie
et de Police Scientifique de Belgique**

par

M. R. DEGUENT
Général de réserve
Directeur de l'Ecole

Extrait de la
Revue de Droit Pénal et de Criminologie
(novembre 1938)

L'Ecole de Criminologie et de Police scientifique de Belgique

C'est en 1913 que le Ministre de la Justice de l'époque, comte Carton de Wiart, songea à doter notre pays d'une Ecole de Police Scientifique.

La guerre arrêta ce projet.

En 1919, M. Vandervelde, Ministre de la Justice, réalisa l'idée de 1913 et il décida la création d'une *Ecole de Criminologie et de Police Scientifique* qui s'ouvrit en 1921 et qui fut dirigée, de 1921 à 1936, avec beaucoup de science, par le distingué Dr De Rechter.

En 1936, afin d'adapter l'Ecole aux exigences nouvelles des sciences criminologiques, M. Soudan, Ministre de la Justice, la réorganisa en la dotant de nouveaux statuts.

En 1936, M. le Ministre de la Justice Pholien modifia, dans un sens plus rigoureux, les conditions d'admission à l'Ecole.

La présente note a pour objet de synthétiser le fonctionnement actuel (1938) de l'Ecole (1).

L'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique de Belgique est une institution d'Etat, non liée à une Université, donc vivant sur elle-même et dépendant de la Sûreté Publique, attachée au Ministère de la Justice.

(1) Voir Arrêté Royal, octobre 1938.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration présidé par le Ministre de la Justice et composé de douze membres (Administrateur de la Sûreté Publique, Procureurs-Généraux près les Cours d'appel, délégués de la magistrature, des Bourgmestres (police communale), de l'ordre des avocats, des commissaires aux délégations judiciaires, etc...).

Un bureau permanent, composé de trois membres du conseil, désignés par celui-ci, assure l'administration générale de l'Ecole.

La direction de l'Ecole et de ses laboratoires est assurée par un directeur. Un chef de laboratoire, docteur en sciences physiques et mathématiques lui est adjoint.



L'ÉCOLE

L'Ecole a pour but essentiel l'enseignement des sciences criminelles appliquées. C'est donc, avant tout, une Ecole d'application. Cet enseignement est à deux degrés (degré supérieur et moyen). Il est donné dans nos deux langues nationales.

Le degré supérieur est réservé aux magistrats, aux avocats, aux porteurs de diplômes de fait d'études universitaires et aux personnes justifiant de connaissances, particulières et autorisées par le Ministre, sur proposition du Bureau.

Les cours sont donc des cours universitaires et par l'orientation même qui leur est imprimée, ils ne font pas double emploi avec les cours des facultés de criminologie des universités; ils les complètent.

Les facultés de criminologie donnent, en effet, un enseignement de principes et de généralités, tandis que les cours et les démonstrations pratiques de l'Ecole étudient les applications et les cas concrets dans tous les domaines des sciences criminelles et des expertises.

Les leçons du degré supérieur se donnent en deux ans et, durant chaque année, en deux mois à raison de trois jours de cours par semaine. Elles ont trait au droit pénal et à la procédure pénale appliqués, à la médecine légale, à l'anthropologie criminelle, à la psychiatrie, à la bactériologie et à la sérologie, à la toxicologie médico-légale, à la police scientifique (identifications diverses), à la balistique (explosifs et identifications des armes et des projectiles), à la technique financière et comptable, aux institutions sociales en rapport avec l'organisation judiciaire.

Les professeurs sont choisis parmi les hauts magistrats, les professeurs d'université et de l'Ecole Royale Militaire, les médecins-légistes experts, les techniciens comptables experts, etc... Ils sont nommés pour trois ans.

En outre, des conférences sont données par des spécialistes sur la police de l'aéronautique, la police maritime, les radio-communications, les accidents de roulage. Elles sont complétées par des démonstrations pratiques de fraudes aux divers jeux, d'effractions diverses (notamment de coffres-forts), par des visites d'aérogares (police aéronautique), des ports (police maritime), du centre de contrôle de l'Union Internationale de Radiodiffusion (police des ondes) et d'établissements pénitentiaires.

A la fin de chaque année académique, les auditeurs, ayant suivi un cycle complet du degré supérieur, peuvent demander à subir un examen sur l'ensemble des matières enseignées. Aux récipiendaires ayant satisfait à l'examen, est octroyé le diplôme de l'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique, diplôme auquel les autorités attribuent une grande importance.



Le degré moyen est réservé au personnel des polices judiciaires et communales, aux membres du corps de la gendarmerie, aux commissaires et sous-commissaires du Comité supérieur de contrôle et à toutes personnes autorisées par le Ministre, après avis du Directeur.

Les leçons sont essentiellement pratiques et elles se donnent en dix semaines, à raison de trois jours par semaine.

Elles ont trait aux éléments de droit pénal et de procédure pénale, à l'organisation judiciaire, aux éléments d'anthropologie criminelle et de psychiatrie, aux éléments de médecine légale, à la police scientifique (identifications diverses), au signalement descriptif et à la technique de l'enquête criminelle.

Des conférences sont également données sur la police de l'aéronautique (avec visite d'une aérogare), sur la police maritime, l'organisation de la documentation, les fraudes aux divers jeux, le trafic des stupéfiants, la technique élémentaire des accidents de roulage, le braconnage.

Enfin, l'enseignement est complété par un grand nombre d'applications pratiques des cours de police scientifique (relevés d'empreintes diverses), de police technique (levé d'un lieu de crime, recherches d'individus d'après signalement descriptif, levé d'un accident de roulage, etc...).

Les professeurs sont choisis parmi les magistrats, les professeurs d'université, les médecins légistes experts, les commissaires aux délégations judiciaires, les experts spécialistes.

A la fin de chaque année académique, les élèves ayant suivi une session du degré moyen peuvent demander à subir un examen sur l'ensemble des matières enseignées.

Aux récipiendaires, ayant satisfait à l'examen, est octroyé le certificat de capacité de l'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique, certificat qui est mentionné dans le dossier de l'intéressé.



A l'Ecole sont annexés un musée et une salle de manipulations.

Le musée groupe, suivant la même subdivision que les cours, des modèles du matériel et des exemples d'identifications, les outillages des cambrioleurs, des faux monnayeurs, des braconniers, etc...

La salle de manipulations permet aux élèves du degré moyen de s'exercer aux moulages des empreintes diverses, à la prise et à la révélation des empreintes dactyloscopiques, aux levés de lieux de crimes, etc...



LABORATOIRES

L'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique n'est pas seulement un organisme d'enseignement, mais encore un centre d'application des procédés d'identification. Ses faibles moyens en personnel et en matériel ne lui permettent pas d'être un centre de recherches.

Les laboratoires sont orientés uniquement vers la microscopie, la microphotographie, la galvanoplastie (pour les moulages des empreintes d'effraction), et l'application des divers rayons.

Ainsi réorganisée, l'Ecole paraît bien répondre aux nécessités actuelles des écoles de perfectionnement des sciences criminelles appliquées.

Elle est très assidûment suivie par des auditeurs nombreux, dans les deux sections.

Le Directeur de l'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique,

Général R. DEGUENT.
